

Préparation de la rentrée scolaire 2015
Modalités de répartition des dotations indemnitaires et horaires
au titre du premier cycle de l'enseignement secondaire

La dotation horaire globale (DHG) mise en œuvre à la rentrée 2015 est modifiée par rapport à la DHG 2014, en application de la réforme des obligations de service et des missions des enseignants ainsi que de leur régime indemnitaire. A ce titre, il est introduit une nouvelle unité indemnitaire pour missions particulières.

Le principe est le suivant : les heures annuelles, en heures poste (HP) ou en heures supplémentaires année (HSA), sont réservées au face-à-face pédagogique ; les indemnités pour missions particulières (IMP) sont allouées pour les activités hors face-à-face pédagogique.

1 – DECLINAISON DE LA DOTATION INDEMNITAIRE

La dotation indemnitaire initiale comprend les activités suivantes, précédemment décrites en heures :

- coordonnateur des activités physiques et sportives
- coordonnateur chargé de la gestion du laboratoire de technologie
- administrateur du réseau pédagogique.

Toutefois, à l'issue de la rentrée 2015, des heures supplémentaires année pourront être transformées en IMP par validation du recteur, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du conseil pédagogique, pour d'autres missions éventuelles. En effet, n'ont été retirées de la dotation horaire globale que les heures correspondant aux activités citées plus haut, hors variation des structures.

2 – DECLINAISON DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE

A. DOTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Les dotations horaires globales des collèges comprennent les éléments listés ci-dessous :

1) Les horaires hebdomadaires d'enseignement pour les classes

6^{ème} = 28 heures
(application de l'arrêté du 29 mai 1996 modifié)

5^{ème} = 25,5 heures
4^{ème} = 28,5 heures
(arrêté du 26 décembre 1996 modifié)

3^{ème} = 28,5 heures
(arrêté du 2 juillet 2004)

2) attribution d'un complément H/E et affectation d'une dotation « typologie » (typologie des collèges réactualisée à la rentrée scolaire 2013)

Pour tous les collèges, attribution d'un complément d'heures pour faciliter les initiatives.

Puis régulation des écarts constatés entre H/E des collèges d'un même groupe de typologie au regard d'un seuil minimal :

groupe 0 : 1,300 et 1,220 (REP+ et REP)
groupe 1 : 1,210
groupe 2 : 1,150
groupe 3 : 1,110
groupe 4 : 1,100

3) Attribution d'un forfait « P.P.R.E. », variable selon la taille des établissements, destiné à soutenir la mise en œuvre de ce dispositif.

4) Attribution sur projet d'une HSA par classe de 5^{ème} à chaque établissement ayant participé en 2014-2015 au dispositif « apprendre à apprendre », après bilan.

5) Financement des options facultatives :

● l'option latin :

en 5 ^{ème} : 2 heures	1 groupe
en 4 ^{ème} : 3 heures	1 groupe
en 3 ^{ème} : 3 heures	1 groupe

Financement forfaitaire d'un groupe par niveau pour un effectif prévu minimum de 10 élèves.

● l'option grec en 3^{ème} :

Un groupe, à hauteur de 2 heures hebdomadaires, est financé pour un effectif prévu minimum de 10 élèves.

● l'option découverte professionnelle en 3^{ème}

Les collèges bénéficient du financement de cette option à hauteur de 3 heures pour un groupe d'élèves.

6) Les heures déléguées au titre des classes bi-langue, des sections européennes et des sections sportives scolaires.

L'aide à la mise en œuvre de ces sections est forfaitaire en complément des ressources propres de l'établissement.

7) Les enseignements des U.L.I.S. et de la classe relais.

Au delà du financement d'un emploi temps plein d'enseignant du premier degré pour chacune des U.L.I.S. et la classe relais, une dotation complémentaire entre 6 et 8 heures annuelles est destinée à l'intervention des professeurs du second degré.

8) Les réductions de service d'enseignement

Conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014, des heures annuelles sont intégrées dans la D.H.G. au titre de l'enseignement des sciences physiques et des sciences de la vie et de la terre, lorsqu'il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires.

Trois heures annuelles sont prévues dans le service de tout enseignant d'E.P.S. exerçant au minimum à mi-temps, au titre des activités de l'U.N.S.S.

Conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014, un coefficient de pondération de 1,1 est appliqué, pour le décompte des maxima de service, aux heures d'enseignement effectuées dans les établissements relevant du REP+.

B. DOTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT ADAPTE (SEGPA)

La circulaire n°2006-139 du 29 août 2006, complétée par la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009, relative à l'organisation des enseignements généraux et professionnels adaptés, définit la grille horaire hebdomadaire :

Classe de 6^{ème}	→ 26,5 h (dont 2h de modules d'aide spécifique)
Classe de 5^{ème}	→ 25 h (dont 2h de modules d'aide spécifique)
Classe de 4^{ème}	→ 28,5 h (dont 6h en plateau technique)
Classe de 3^{ème}	→ 31,5 h (dont 12 en plateau technique)

L'effectif moyen des divisions doit se situer autour de 16 élèves. En ce qui concerne les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}, les activités de découverte des champs professionnels sont programmées avec des groupes de 9 élèves maximum.

Je vous rappelle que la participation des professeurs certifiés, agrégés ou des PEGC est primordiale dans l'enseignement de l'anglais, de la technologie et de l'E.P.S. J'ajoute qu'elle doit concerner l'ensemble des professeurs de la discipline au sein de l'établissement et s'inscrire au fur et à mesure des années dans une réelle continuité.

Conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014, un coefficient de pondération de 1,1 est appliqué, pour le décompte des maxima de service, aux heures d'enseignement effectuées dans les établissements relevant du REP+.

3 – MODALITES DE DELEGATION DE LA DOTATION

2.1) Les effectifs

L'effectif retenu pour chaque collège, notifié le 4 décembre 2014, est considéré comme définitif jusqu'à l'inscription des élèves au mois de juin 2015. Un examen des dotations sera alors effectué, en fonction des évolutions constatées, dans les conditions précisées ci-après.

En ce qui concerne les SEGPA, les effectifs prévus en 6^{ème} tiennent compte de l'évolution constatée par secteur, d'une part des effectifs de CM2, et d'autre part, des effectifs de CLIS. Les prévisions des autres niveaux résultent du passage à 100% des élèves, en tenant compte des éventuelles réorientations sur le niveau 5^{ème}.

2.2) Un calcul de dotation en quatre temps :

1°) Détermination du coût de la structure pédagogique prévisionnelle à partir des seuils de 29 élèves par division pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème} et de 30 élèves maximum pour les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}, en appliquant les horaires réglementaires.

En REP+, ce seuil est ramené à 24 élèves par division pour tous les niveaux ; en REP, il est de 25 élèves par division.

Les ouvertures de classe pour les collèges de faible effectif, sont examinées au cas par cas et peuvent être remplacées par un abondement forfaitaire de la D.H.G.

2°) calcul d'une dotation « autonomie » par le biais d'un complément H/E et éventuellement d'un complément typologie.

3°) Affectation des financements fléchés (options, sections et décharges de service)

4°) La dotation horaire globale attribuée à l'établissement pourra être réajustée en fonction du constat des effectifs scolaires inscrits :

- à la hausse, si l'augmentation globale des effectifs constatés entraîne un dépassement significatif du seuil d'effectifs de dédoublement de division.
- à la baisse, si les effectifs constatés autorisent une révision de la structure pédagogique prévisionnelle.

2.3) – Les entretiens chefs d'établissement / DOSS

Il est prévu dans le calendrier de préparation de rentrée, une période (les 17 et 18 mars 2015) au cours de laquelle, à la demande des chefs d'établissement, des rencontres individualisées entre ces derniers et la DOSS pourront être organisées.

2.4) – le complément de D.H.G. de dernière phase (septembre/octobre)

Les heures attribuées pour enseignement dans des établissements de communes différentes seront ajoutées à la D.H.G. au moment de la rentrée scolaire, sur demande du chef d'établissement.